Le modèle fourni a été validé par l'Université Concordia. Afin d'éviter tout retard dans l'approbation, nous vous demandons de ne pas modifier d'autres sections du modèle de protocole d'entente que celles indiquées.

**PROTOCOLE D'ENTENTE (le « Protocole »)**

**-------------------------------------------------------------------------------------------------**

**ENTRE :**

**[Nom de la communauté accueillant le Living Lab [*option a*]** **, ou nom de l'organisation ou de la société mère [*option b*]].** (À **[Registraire des entreprises]**  ) **[numéro d'enregistrement]**  **[s.o. le cas échéant]** dûment autorisé aux fins des présentes,

(ci-après dénommé « **[Nom court] »** ) ;

**ET** :

**L’UNIVERSITÉ CONCORDIA**, société dûment constituée en vertu de la loi sur l'université Concordia,

L.Q. 1948, c. 91 tel que modifié par L.Q. 1959-60, c. 191 et L.Q. 2006, c. 69, ayant son siège social au 1455, boul. de Maisonneuve Ouest, Montréal, Québec, H3G 1M8, (ci-après appelée Concordia) agissant et représentée par M. Tim Evans, vice-recteur à la recherche, à l’innovation et à l’impact, dûment autorisé à signer la présente entente au nom de Concordia, comme il le déclare, ET soulignant la position unique de Volt-Age (ci-après appelé Volt-Age), un programme de recherche d'avant-garde qui est notamment hébergé à l'Université Concordia et qui vise à accélérer l'atteinte des objectifs de carboneutralité au Canada d'ici 2050 grâce à la recherche sur le stockage de l'énergie et l'électrification des transports.

(ci-après dénommées conjointement les **« Parties** » ou individuellement une **« Partie** »)

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** Volt-Age est un programme de recherche soutenu par le Fonds d'excellence en recherche Apogée Canada (fonds Apogée), doté de 123 millions de dollars, et qu'il est hébergé à l'Université Concordia ;

**ATTENDU QUE** Volt-Age est représentée par M. Karim Zaghib, PDG de Volt-Age et professeur au département de génie chimique et des matériaux de l'Université Concordia ;

**ATTENDU QUE [Nom abrégé]**  , [*option a*] une communauté de [**Lieu de la communauté**]  qui a la capacité, la volonté et l'engagement d'établir un Living Lab et d'accueillir [**Titre du projet**]  OU [***option b***] une entité de premier plan dans le domaine de **[Domaine ou technologie]**  , axée sur **[Objectif du partenaire, pour l'*option a* ou l'*option b*]**  ,

**ATTENDU QUE** les Parties voient des avantages, pour elles-mêmes, pour la recherche et le développement et pour le public - dans la province de Québec, au Canada et à l'échelle internationale - à accroître leur collaboration dans ces domaines, en mettant particulièrement l'accent sur le rôle de l'Université Concordia en tant que terre d'accueil pour Volt-Age ;

**CONSIDÉRANT que** chaque Partie reconnaît la spécificité et l'autonomie de l'autre Partie, avec une reconnaissance particulière du partenariat entre Volt-Age et l'Université Concordia qui facilite le présent Protocole d'entente.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT** :

1. Les Parties concluent le présent Protocole d'entente dans le but d'exprimer leur intérêt à collaborer afin de saisir les opportunités décrites à l'article 3 et, si les Parties le souhaitent, de négocier des ententes spécifiques au cas par cas en ce qui concerne ces opportunités. Il est entendu que le présent Protocole d'entente ne crée pas d'obligation pour les Parties de poursuivre une opportunité particulière ou de conclure un accord spécifique.

2. Le but du Protocole d'entente est de tirer parti des forces complémentaires des Parties en mettant l'accent sur la recherche facilitée par l'accueil de Volt-Age à Concordia, avec les objectifs suivants : **[CADRE DE COLLABORATION] VEUILLEZ JOINDRE UNE FEUILLE SÉPARÉE**

3. Les Parties reconnaissent les avantages partagés de la recherche conjointe concernant **[FOCUS DU PROJET]**  lorsque les Parties ont accepté le présent Protocole d'entente.

**ARTICLE 4 : OBJECTIF**

4.1 Le présent Protocole d'entente vise à établir un cadre général pour les Parties qui ont l'intention de mener des activités communes et d'évaluer conjointement les possibilités spécifiquement liées au [**titre du projet**] , y compris :

**- [FOCUS 1]**

**- [FOCUS 2]**

**- [FOCUS 3]**

(chacune étant une « **Opportunité** » et collectivement les « **Opportunités** ») **NOTE : S'IL Y A DES FOCI SUPPLÉMENTAIRES, VEUILLEZ LES JOINDRE SUR UNE PAGE SÉPARÉE.**

**ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS**

5.1 Le présent Protocole d'entente ne crée aucune obligation pour une Partie de présenter une Opportunité à l'autre partie.

5.2 A compléter le cas échéant : Si [**Titre du projet**]  est sélectionné pour un financement par Volt-Age dans le cadre de l'appel Living Lab, [**Nom court**]  accepte de transférer une contribution en espèces de [**Montant**]  à Volt-Age le [**Date**]  .

5.3 A compléter le cas échéant : Si [**Titre du projet**]  est sélectionné pour un financement par Volt-Age dans le cadre de l'appel Living Lab, [**Nom court**]  accepte d'apporter la contribution en nature suivante au projet : [**Contributions en nature**]  .

**ARTICLE 6 : COORDINATION DES ACTIVITES**

6.1 Afin d'atteindre les objectifs du présent Protocole d'entente, un comité de projet (ci-après dénommé « Comité de projet ») est créé et chaque Partie y nomme un membre.

6.2 Chaque Partie peut proposer et soumettre des activités spécifiques au Comité de projet à tout moment pour évaluation (ci-après une « Proposition »).

6.3 Si le Comité de projet accepte de mettre en œuvre une proposition, les Parties concluent un accord juridiquement contraignant incorporant les dispositions appropriées, en fonction de la nature des activités convenues dans la Proposition (ci-après un « Accord »).

**ARTICLE 7 : VALEURS FONDAMENTALES**

7.1 Les Parties souhaitent partager leurs connaissances et leur expérience afin de favoriser la coopération entre elles dans le but d'identifier des domaines de recherche et de concevoir des programmes conjoints, le tout conformément à leurs politiques et pratiques respectives en matière de bonne gouvernance.

7.2 Les valeurs fondamentales qui régissent les relations entre les Parties sont les suivantes :

- une structure décisionnelle souple et efficace au sein du Comité de projet ;

- la sécurité des échanges ;

- la qualité des services ;

- l'efficacité.

**ARTICLE 8 : DURÉE**

8.1 Le présent Protocole d’entente entre en vigueur à la date de la signature de la dernière Partie, ci-après dénommée « Date d'entrée en vigueur », et reste en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la Date d'entrée en vigueur, à moins qu'il ne soit prorogé par accord mutuel écrit des représentants dûment autorisés des Parties.

8.2 Chaque Partie peut résilier le présent Protocole d'entente moyennant un préavis écrit de trois (3) mois adressé à l'autre Partie.

8.3 En cas de résiliation du présent Protocole d'entente, aucune des Parties n'a d'autre obligation ou responsabilité en vertu du présent Protocole d’entente, mais tout Accord spécifique relatif à une Opportunité reste en vigueur à moins qu'il n'expire ou ne soit résilié plus tôt conformément à l'Accord spécifique applicable.

**ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ**

9.1 Chaque Partie traitera de manière confidentielle les informations partagées marquées comme exclusives ou confidentielles, telles que les documents stratégiques internes, y compris les projets éducatifs et de recherche spécifiques liés aux Opportunités (les « Informations confidentielles »). Les informations suivantes ne sont pas des Informations confidentielles :

a. les informations qui sont ou deviennent généralement accessibles au public autrement qu'à la suite d'une divulgation directe ou indirecte par une Partie destinataire en violation du présent Protocole d’entente;

b. les informations dont une Partie destinataire peut démontrer, par des preuves documentaires et compétentes, qu'elle les connaissait avant leur divulgation par la Partie divulgatrice;

c. les informations dont la Partie destinataire peut démontrer, par des preuves documentaires et compétentes, qu'elle les a développées de manière indépendante sans utiliser les Informations confidentielles de la Partie divulgatrice ; ou

d. les informations qui sont ou deviennent disponibles pour une Partie destinataire sur une base non confidentielle à partir d'une source autre que la Partie divulgatrice, à condition que cette source ne manque pas à ses obligations de non-divulgation à l'égard de la Partie divulgatrice.

9.2 Chaque Partie s'engage à protéger les Informations confidentielles de l'autre Partie comme si elles étaient les siennes propres.

9.3 Aucune obligation de partager des informations spécifiques n'est imposée dans le cadre du présent Protocole d'entente.

9.4 Si la loi la contraint à divulguer des informations confidentielles, la Partie destinataire doit en informer immédiatement la Partie divulgatrice et collaborer pour limiter ladite divulgation. La Partie destinataire devra également informer la Partie divulgatrice avant toute divulgation et, à la demande de cette dernière, coopérer avec elle, aux frais exclusifs de la Partie divulgatrice, pour contester une telle divulgation.

9.5 En cas de résiliation du Protocole d'entente, toutes les informations confidentielles doivent être restituées ou détruites selon les modalités définies par la Partie qui les a divulguées.

9.6 La Partie divulgatrice n'offre aucune garantie quant à l'exactitude ou à la qualité des informations confidentielles. Toute information confidentielle ou exclusive reçue par la Partie destinataire en vertu des présentes demeure la propriété de la Partie divulgatrice.

9.7 Cet engagement de confidentialité survit à la résiliation du Protocole d'entente et reste en vigueur pendant une période de trois (3) ans.

9.8 Nonobstant ce qui précède, les Parties sont autorisées à divulguer l'existence du présent Protocole d'entente et certaines informations clés relatives à son contenu à des investisseurs et des bailleurs de fonds potentiels, sous réserve que ces parties soient liées par des accords de confidentialité stricts.

9.9 Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser les logos, les marques commerciales ou l'identité visuelle de l'autre Partie sans l'approbation écrite préalable de son représentant dûment autorisé. Les déclarations publiques concernant le Protocole d'entente doivent faire l'objet d'un accord mutuel.

9.10 Le présent Protocole d'entente ne crée aucune relation d'agence ou de partenariat, et aucune des Parties ne peut agir en tant que représentant de l'autre.

**ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINALES**

10.1 Toutes les communications effectuées dans le cadre du présent Protocole d'entente sont présentées par écrit et envoyées par courrier recommandé, par service de messagerie, par courrier électronique avec accusé de réception, ou remises en main propre aux points de contact suivants des Parties, ou à tout autre point de contact communiqué par une Partie à l'autre Partie par écrit, conformément au présent article. Conformément à l'article 7.1., toutes les notifications sont présumées avoir été reçues lorsqu'elles sont remises en main propre ou transmises par courrier électronique, ou cinq (5) jours ouvrables après leur envoi par courrier recommandé ou par service de messagerie.

**Si à l'Université Concordia :**

1455 De Maisonneuve Blvd. W. GM 900 Montréal, Québec, Canada H3G 1M8

Karim Zaghib PDG Volt-Age,

Professeur au département de génie chimique et des matériaux Bâtiment S-EV 3.157

Téléphone : 514-848-2424 poste 7017

Courriel : karim.zaghib@concordia.ca

Et une copie à l'adresse suivante

David Nguyen

Directeur des Partenariats, propriété intellectuelle et sécurité

Téléphone : 514-848-2424, poste 4590

Courriel : david.nguyen@concordia.ca

**Si à [Nom court] :**

**[nom, adresse, numéro de téléphone, courriel]**

10.2 Aucune des Parties ne peut déléguer ou céder l'un quelconque de ses droits, devoirs ou responsabilités en vertu du présent Protocole d'entente sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

10.3 Le présent Protocole d'entente ne peut être modifié ou amendé que par consentement mutuel, par écrit, des représentants dûment autorisés des Parties.

10.4 Le présent Protocole d'entente peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun d'entre eux étant considéré comme un original et l'ensemble constituant un seul et même instrument, et les signatures transmises sous forme électronique, notamment un fichier PDF, sont acceptables pour lier chaque Partie et n'affectent en rien la validité du Protocole d'entente.

10.5 Mettant l'accent sur le cadre coopératif, ce Protocole d'entente décrit les responsabilités, les accords de confidentialité et la durée de l'accord, en tenant compte du rôle essentiel que joue Concordia en accueillant Volt-Age, en facilitant un environnement unique pour l'innovation collaborative et l'excellence de l'enseignement.

**EN FOI DE QUOI,** les Parties ont fait signer le présent Protocole d'entente par leurs représentants respectifs dûment autorisés, avec effet à la date de la dernière mention écrite ci-dessous.

**Université de Concordia Partenaire externe**

**Université de Concordia Partenaire externe**

**Date :**  **Date :**

**Tim Evans [Nom du partenaire]**

**Vice-président, Recherche [Titre et affiliation du partenaire]**

innovation et impact

**Reconnu par Volt-Age :**

**Karim Zaghib**

**PDG de Volt-Age**

**Professeur Chimie et ingénierie des matériaux**

**Université de Concordia**